

Corrigé formateur

Le psychologue

• Quelles sont les études qu'il faut effectuer pour exercer la profession ?

- Les études se font en 5 ans : il faut être titulaire d'un Master 2 Professionnel de psychologie (anciennement DESS) ou d'un Master 2 Recherche de psychologie complété d'un stage (anciennement DEA).
- On peut devenir psychologue par V.A.E, à condition d'avoir validé le Master 2 mais aussi la Licence de psychologie. Le jeu des équivalences ne peut pas amener directement en Master 1, quel que soit le cursus initial. Par contre un jury pourra valider les acquis correspondants aux savoirs fondamentaux de l'ensemble des matières explorées dans le début de ce cursus.
- En fonction des universités les cursus varient considérablement, certaines facultés étant plus psychanalytiques alors que d'autres sont plus cognitives. On dénombre actuellement en France métropolitaine une trentaine de facultés de psychologie.
- Chacune des branches psychologiques peut être prise comme spécialité. Bien entendu deux paramètres sont à prendre en compte. D'une part être accepté dans la spécialité de son choix sachant que les places sont souvent limitées et d'autre part, une fois la spécialité obtenue, il est possible de se spécialiser plus en profondeur dans un champ d'étude particulier grâce à un master spécifique.
- Au niveau de ces études, la sélection se fait au moment du passage en Master 2. En fonction des statistiques on estime à 5-12% le taux d'étudiants de Licence 1ère année qui arrivent à aller en Master 2.
- un psychologue peut également devenir docteur en psychologie (avec différentes spécialités) en préparant une thèse qui dure en moyenne 3-4 ans. Il devient alors universitaire (maitre de conférences puis professeur en soutenant une HDR).

• Quels sont les textes qui régissent la profession ?

- la Loi n°85-772 du 25 juillet 1985 :
 - l'[Article 44 de](#) donne au psychologue son statut en tant que professionnel.
 - L'Article 3 : La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur la composante psychique des individus, considérés isolément ou collectivement.
 - L'Article 4 : Le psychologue peut exercer différentes fonctions à titre libéral, salarié ou d'agent public. Il peut remplir différentes missions, qu'il distingue et fait distinguer, comme le conseil, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, l'expertise, la formation, la psychothérapie, la recherche, etc. Ces missions peuvent s'exercer dans divers secteurs professionnels.
- Le code de déontologie des psychologues.
- la circulaire DH/FH3/92 n°23 du 23 juin 1992 Relative à l'application du décret du 31 janvier 1991 portant statut particulier des Psychologues de la Fonction Publique Hospitalière dit que le psychologue a à sa disposition un tiers de son temps de travail pour approfondir ses connaissances psychologiques.

• Quels sont les endroits où peuvent exercer ces professionnels ?

- Pour les psychologues cliniciens, ces lieux son essentiellement les mêmes que ceux où

travaillent les psychiatres (secteurs intra et extra-hospitaliers, en libéral)

- **Quel est leur champ de compétences (rôle propre ? rôle prescrit ? autres ?)**

- La psychologie aborde divers champs de compétences :
 - la psychologie expérimentale, qui travaille par exemple sur les fonctionnements du langage, de la mémoire et des perceptions.
 - la psychologie sociale qui étudie les relations d'un individu à un groupe.
 - La psychologie éducative
 - La psychologie du travail
 - La psychologie clinique tente d'écouter la souffrance profonde du patient au delà de son discours délirant. clinique, les thérapies sont variées selon les pathologies abordées. Les plus fréquentes sont les thérapies psychanalytiques, cognitivo comportementales, systémiques...
- Sa fonction est d'analyser et d'intervenir auprès d'individus, de groupes ou d'institutions :
 - Analyser va dans le sens de comprendre, de conceptualiser et de théoriser les problèmes propres à une situation. En allant plus loin dans ce sens, le psychologue est un chercheur qui par sa pratique participe au développement de la psychologie. Ainsi il revient au psychologue tout autant de diffuser ses découvertes que d'être à l'écoute des découvertes de ses confrères.
 - Intervenir va dans le sens d'utiliser ses bagages théoriques et pratiques pour répondre au mieux aux nécessités d'une situation. Il s'agit avant tout d'un travail qui tend à redonner du sens à une situation conflictuelle ou confuse que ce soit dans le vécu d'une personne ou dans une équipe.
Il vise à participer à une modification des comportements individuels ou groupaux en s'adaptant aux spécificités de chaque situation.
- Le psychologue clinicien travaille avec des patients de tous âges, enfant, adolescent, adulte et personne âgée, et aura à sa disposition des outils théoriques, des médiations et des tests pour les aider au mieux de ses capacités. Les entretiens cliniques peuvent se faire en individuel ou en groupe. Avec un enfant il peut se faire avec ou sans les parents. Ce cadre dépend du bagage théorique et des impératifs de sa pratique. Les thérapies groupales se font de plus en plus en institution. Elles permettent de travailler une altérité horizontale qui permet parfois plus rapidement une réadaptation sociale.
- Les psychologues de la fonction publique hospitalière ont droit à un temps F.I.R.; un temps alloué à la Formation, à l'Information et à la Recherche.

- **Quelles interactions éventuelles avez-vous repéré entre le champ de compétence de ces professionnels et le champ de compétences de l'infirmière ?**

- Ce sont surtout les psychologues cliniciens qui collaborent avec les IDE.
- Par leurs concepts théoriques et leurs techniques très diversifiés, les psychologues ont un vaste panel d'outils pour répondre aux nécessités de chaque situation clinique. Celui qui est commun avec les IDE est l'entretien d'orientation. Cependant, le rôle IDE sera surtout de « passer la main » lorsque la pathologie du patient le nécessite.
- Le psychologue est un cadre supérieur (cadre A) autonome dans sa façon de travailler. Il n'est en aucun cas subordonné à un médecin avec qui il travaille en collaboration, contrairement à l'IDE qui est aussi en lien avec le médecin par le biais du rôle prescrit.

- **Autres spécificités éventuelles selon les docs donnés**

- La psychologie est la descendante de deux champs d'investigation: la philosophie et la

psychiatrie

- Il y a aussi d'autres professions en lien avec le psychologue :
 - le psychiatre (médecin)
 - le psychanalyste (membre d'une école, d'une association ou d'un collège affilié à un courant psychanalytique)
 - le psychothérapeute (accompagnant pour un travail visant à traiter une souffrance psychique)